



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00424

Numéro SIREN : 790 647 952

Nom ou dénomination : A.C.M GAZ

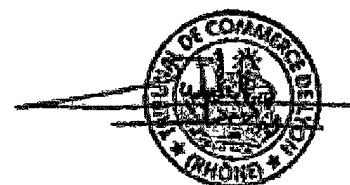
Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/010012



4713045

Dénomination : A.C.M GAZ
Adresse : 6 rue de la Boube 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00424
n° d'identification : 790 647 952
n° de dépôt : A2016/010012
Date du dépôt : 05/04/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
23/12/2015



4713045

Cabinet Xavier BOUSQUET

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

1

A.C.M. GAZ
Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros
Siège social : 6 rue de la Boube 69100 VILLEURBANNE
790 647 952 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ
POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

A.C.M. GAZ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 15 décembre 2015, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, qui n'ont l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de ma part, font apparaître un chiffre d'affaires de 92 k€ contre 68 k€ pour l'exercice précédent, un résultat net positif de 41 k€, contre un bénéfice net de 25 k€ au regard de celui de l'exercice 2013, des capitaux propres de 21 k€ après apurement du compte courant de l'associé et un endettement de 21 k€, couvert par un actif circulant s'élevant à 29 k€. Le montant de la trésorerie nette s'élève à 19 k€.
- l'examen de la situation comptable établie au 31 octobre 2015, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires en léger retrait (-10%) par rapport celui constaté au cours de l'exercice 2014 pour la même période et un résultat avant rémunération de l'exploitant positif mais en diminution d'environ 18% par rapport celui de l'exercice précédent ; la trésorerie est positive et atteint 17 k€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Craponne, le 23 décembre 2015,

Cabinet Xavier BOUSQUET

Commissaire aux comptes et à la transformation

Xavier BOUSQUET

